



Collège Saint-Joseph de Hull

Parcours Arts plastiques et Multimédia

Non-résident du Québec

À garder pour vos dossiers

Dates de paiements 2023-2024

<u>1^{er} septembre</u>	Frais de scolarité – 1 ^{er} versement	3095\$
	Frais d'activités et matériel pédagogique <u>montant établi à titre indicatif selon le degré soit 150\$, 1^{er} à 4^e sec. et 5^e sec.340\$</u>	
	Total	<input type="text"/>
<u>30 septembre</u>	Transport scolaire – 1 ^{er} paiement (STO ou autobus scolaire)	290\$
	Conseil des élèves	30\$
	Association des parents	25\$ <u>par élève</u>
	Association des parents catholiques	20\$ <u>facultatif</u>
	Fondation	50\$ <u>modifiable</u>
	Carte STO-CSSPO	10\$ <u>si applicable</u>
	Total	<input type="text"/>
<u>1^{er} novembre</u>	Transport scolaire – 2 ^{ème} paiement (Si montant disponible)	À déterminer
<u>1^{er} décembre</u>	Frais de scolarité – 2 ^e versement	3095\$
<u>15 mars</u>	Frais de scolarité – 3 ^e versement	3095\$

À ceci s'ajouteront les frais de réinscription annuelle de 200\$, payable en mai 2023 et d'autres frais si applicable. À titre d'exemple : les activités parascolaires, les sorties d'hiver et de fin d'année, etc. Le montant des frais de scolarité s'élève à 9285\$. Le paiement se fera en trois versements annuels.

Important

Adhésion en un seul mode de paiement. Le prélèvement automatique est fortement recommandé afin de faciliter vos versements. Si vous désirez adhérer au **prélèvement automatique** en cours d'année, **veuillez remplir le formulaire sur votre portail**, sous l'onglet Document. Le nom et le prénom de l'élève doivent apparaître clairement sur chaque spécimen chèque.

Aucune élève ne sera admise à commencer une nouvelle année scolaire si tous les frais de l'année précédente ne sont pas payés.

Tout paiement automatique ou chèque refusé par un établissement financier, en raison d'un manque de fonds, entrainera des frais de 35\$. Ces frais sont exigibles à compter de la date de refus par l'établissement financier.

Les versements se font sans attendre de facture.

À REMETTRE OU À REMPLIR SUR LE PORTAIL

- 1- **Les consentements** doivent obligatoirement être complété sur le portail parent.
- 2- **La fiche médicale doit être à jour** dans le portail sous l'onglet « mon dossier ». Pour les nouvelles élèves il doit être complété dans votre portail parent.
- 3- **Les élèves qui fréquenteront le Collège pour la première année doivent envoyer par courriel leur bulletin final de juin 2023 par courriel.**

Si votre fille ne revient pas au Collège en septembre prochain, veuillez-nous en aviser le plus rapidement possible. Un document officiel est à compléter et à nous remettre. Merci
